

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### Arrêté du 17 septembre 2014 relatif aux antennes médicales de prévention du dopage

NOR : VJSV1419447A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-8, L. 232-1, L. 232-3 et D. 232-1 à D. 232-9 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2012 relatif à l'agrément des antennes médicales de prévention du dopage,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application de l'article D. 232-5 du code du sport, l'antenne médicale de prévention du dopage de La Réunion, implantée au centre hospitalier universitaire de Saint-Pierre et placée sous la responsabilité du docteur Bruno Lemarchand, médecin du sport, est agréée.

**Art. 2.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 novembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

1<sup>o</sup> Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« – antenne médicale de prévention du dopage des Antilles-Guyane, implantée au centre hospitalier universitaire de Fort-de-France (centre Emma-Ventura) à la Martinique et placée sous la responsabilité du docteur Jérôme Lacoste, psychiatre et addictologue, assurant la coordination de structures relais implantées au centre hospitalier universitaire de Pointe-à-Pitre en Guadeloupe et au centre hospitalier régional de Cayenne en Guyane, respectivement sous la responsabilité du docteur Tony Romuald, addictologue, et du docteur Richard Millot, addictologue » ;

2<sup>o</sup> Le treizième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« – antenne médicale de prévention du dopage d'Ile-de-France, implantée au centre hospitalier universitaire de Bobigny et placée sous la responsabilité du docteur François Lhuissier, médecin du sport » ;

3<sup>o</sup> Le vingt et unième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« – antenne médicale de prévention du dopage de Rhône-Alpes, implantée au centre hospitalier de Grenoble et placée sous la responsabilité du docteur Michel Guinot, médecin du sport, assurant la coordination d'un réseau impliquant les structures implantées à l'hôpital Edouard Herriot des hospices civils de Lyon et au centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne, placées respectivement sous la responsabilité du docteur Sandra Winter, médecin du sport, et du docteur Roger Oullion, médecin du sport et addictologue. »

**Art. 3.** – Le directeur des sports et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 septembre 2014.

*Le ministre de la ville,  
de la jeunesse et des sports,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des sports,  
T. MOSIMANN*

*La ministre des affaires sociales,  
de la santé  
et des droits des femmes,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef de service,  
adjoint au directeur général  
de l'offre de soins,  
F. FAUCON*